



Saint - Denis , le 15.04.05

PREFECTURE DE LA
REUNION

Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

A R R Ê T É N° 0895

EXERCICE DE LA PHARMACIE

DECLARATION D'EXPLOITATION N° 902

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de la Santé Publique , notamment les articles L. 4221-1 , L. 4221-2 , L. 5125-9 , L. 5125-16 et L. 5125-17 ;
- VU la déclaration d'exploitation n° 313 de Madame TRAN-HUNG Jacqueline , exerçant en Nom Propre enregistrée par arrêté préfectoral n° 3227 , en date du 07.08.78 ;
- VU la demande de Madame TRAN-HUNG Jacqueline et Madame TRAN VIET TAM Véronique , en date du 18.01.05 en qualité de pharmaciens exerçants , au sein de la S.E.L.A.R.L. (Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée) , dénommée “ Pharmacie de l'Est ” , en vue d'obtenir l'enregistrement de la déclaration de la S.E.L.A.R.L. , permettant d'exploiter l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie de l'Est ” , située 51, avenue Jean Jaurès , 97470 SAINT BENOIT , à compter du 28.04.05. ;
- VU le contrat d'apport d'un fonds de commerce d'officine de pharmacie en date du 13.12.04 ;
- VU l'avis de constitution de la SELARL “ Pharmacie de l'Est ” en date du 13.12.04 ;
- VU les statuts de la S.E.L.A.R.L. , dénommée “ Pharmacie de l'Est ” établis en date du 13.12.04 .
- VU les attestations du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant les inscriptions de Madame TRAN-HUNG Jacqueline et Madame TRAN VIET TAM Véronique , en date du 22.03.05 ;
- VU l'attestation du Conseil Central de la Section E de l'Ordre des pharmaciens concernant l'inscription de la S.E.L.A.R.L. dénommée “ Pharmacie de l'Est ” , en date du 22.03.05 ;

Considérant que Madame TRAN-HUNG Jacqueline et Madame TRAN VIET TAM Véronique et la S.E.L.A.R.L. dénommée “ Pharmacie de l'Est ” remplissent les conditions prévues aux articles L 4221-1 et L 5125-17 du Code de la Santé Publique .

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Est enregistrée sous le n° 902 , conformément aux dispositions de l'article L 5125-16 du Code de la Santé Publique , la déclaration de Madame TRAN-HUNG Jacqueline et Madame TRAN VIET TAM Véronique , pharmaciens en exercice , faisant connaître qu'elles exploitent , en S.E.L.A.R.L. , dénommée “ Pharmacie de l'Est ” , à compter du 28.04.05 , l'officine de pharmacie , sous l'enseigne “ Pharmacie de l'Est ” , située 51, avenue Jean Jaurès , 97470 SAINT BENOIT , ayant fait l'objet de la licence de transfert n° 278 , par arrêté préfectoral n° 2781 , en date du 07.07.78. .

ARTICLE 2 L'arrêté préfectoral n° 3227 du 07.08.78 est abrogé à compter du 28.04.05 .

ARTICLE 3 Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS , le 15.04.05

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD